

## Les caractéristiques communes aux démocraties

Le thème 1 s'intitule « comprendre un régime politique : la démocratie. » On résume souvent la démocratie au fait d'avoir un parlement élu qui prend des décisions mais suffit-il d'avoir un parlement et des élections pour avoir une « démocratie » ? Nous verrons que non. Nous nous demanderons, dans ce chapitre introductif du thème ce qui caractérise une démocratie ? Puis, avec Mme Duffard, vous comparerez les démocraties et les régimes autoritaires.

Comme tous les thèmes de la matière, celui-ci sera structuré autour de 2 axes :

- axe 1 : penser la démocratie directe et la démocratie représentative où Mme Duffard vous présentera la démocratie athénienne et où nous étudierons ensemble la pensée de Benjamin constant.
- Axe 2 : avancées et reculs de la démocratie : nous verrons ensemble l'inquiétude de Tocqueville sur la démocratie tandis que Mme Duffard verra des exemples concrets de passages de la démocraties à un régime autoritaire et réciproquement

En conclusion de cette partie, nous étudierons le fonctionnement de l'Union Européenne pour nous demander de quel objet démocratique il s'agit.

Il ne s'agit pas ici de faire de l'instruction civique et d'apprendre le fonctionnement de nos institutions mais de s'interroger sur les éléments indispensables pour faire une démocratie.

### I/ des institutions représentatives

#### A/ les institutions de la démocratie

Pour gouverner un peuple ou des sujets, il faut faire des lois, les faire appliquer, punir ceux qui ne les appliquent pas. Ces trois impératifs correspondent à ce qu'on appelle le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

En 1748, Montesquieu, dans *L'esprit des lois*, a bien décrit ces trois formes de pouvoir :

#### document 1

Il y a, dans chaque état, trois sortes de pouvoirs ; la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit, la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger ; et l'autre, simplement la puissance exécutrice de l'état.

Charles de Montesquieu, *L'esprit des lois*, 1748

#### **A quelles institutions ces pouvoirs sont-ils confiés en France ?**

Doc 1 p 133

Le pouvoir exécutif correspond au gouvernement et au président de la république. Cela correspond à tous les ministères.

Le pouvoir législatif correspond à l'assemblée nationale et au sénat puisqu'il y a deux chambres (système bicaméral) comme aux Etats-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni.

Le pouvoir judiciaire avec le conseil supérieur de la magistrature.

#### **Qui a le « plus » de pouvoir ? Comment distinguez-vous le pouvoir exécutif du pouvoir législatif ?**

En principe, c'est le pouvoir législatif qui a le plus de pouvoir puisqu'il fixe les lois que tout le monde devra suivre. Le pouvoir exécutif, comme son nom l'indique, exécute donc doit mettre

en œuvre les lois qui ont été votées. En effet, la loi votée est souvent d'ordre général. C'est ensuite le gouvernement qui doit publier des décrets d'application qui détaillent concrètement comment elle va s'appliquer. C'est le travail des ministères. Parfois, certaines lois mettent plusieurs années à être appliquées car les décrets ne sont pas publiés.

La hiérarchie des pouvoirs est floue car le pouvoir exécutif est souvent voire toujours aussi à l'initiative des lois ce qui devrait relever du parlement. Il propose un projet de loi, discuté, amendé et voté par les assemblées et qu'il met ensuite en application par décret. En fait, la couleur politique du gouvernement est celle de l'Assemblée nationale sinon, aucun texte proposé par le gouvernement ne pourrait être voté. De plus, en France, deux révisions de la Constitution ont renforcé le poids du président de la République :

- son élection au suffrage universel en 1962
- l'instauration du quinquennat (à la place du septennat) avec une élection présidentielle placée avant l'élection législative. L'une des difficultés du candidat Macron aux présidentielles est qu'il n'avait pas de parti derrière lui mais il a formé tout de même une majorité à l'assemblée nationale (en débauchant partiellement les autres partis). Majorité qui d'ailleurs s'étiolé de plus en plus puisqu'il y a eu des divisions au sein de La République En Marche.

### Qu'est-ce qui donne de la légitimité au pouvoir législatif ?

Les élections.

#### B/ des élections régulières, libres et pluralistes au suffrage universel

Les élections sont un élément constitutif de toutes les démocraties représentatives ; le pouvoir politique est issu de peuple qui l'a élu ce qui lui donne une légitimité à gouverner donc à faire des lois dont le respect s'impose à tous. Mais nombre de régimes non démocratiques et autoritaires ont aussi des élections (on utilise le néologisme de démocrature). Il ne faut donc pas oublier les adjectifs du titre :

- régulière : le mot peut être pris dans les deux sens. Il faut qu'elles viennent régulièrement (ex tous les 5 ans pour la présidentielle) et il faut qu'elles soient régulière dans leur fonctionnement donc pas de fraude (donc une instance de contrôle indépendante du pouvoir en place), ;
- libres : pas de pressions ou d'intimidation sur les électeurs (d'où l'isoloir et le vote à bulletin secret qui n'ont été créés en France qu'en 1913) donc avant, on pouvait savoir pour qui vous votiez.
- pluralistes : toute personne qui remplit les conditions d'éligibilité peut se présenter sans danger pour elle et ses proches et peut gagner les élections. Le pluralisme et la régularité du vote doivent permettre des alternances politiques doc D p29.
- au suffrage universel : cela s'oppose au suffrage censitaire au 19ème siècle où seuls les riches pouvaient voter. En France, le suffrage universel date de 1848 mais sans les femmes (il faut attendre 1945). On pourrait élargir le corps électoral aux étrangers vivant sur notre sol depuis un certain nombre d'années.

En France, c'est le conseil constitutionnel qui contrôle l'éligibilité des candidats et valide, ou non, leur candidature. C'est lui aussi qui contrôle la régularité du vote à partir des plaintes qui peuvent lui être soumises. Parfois, certaines élections doivent être refaites.

## **II/ la séparation des pouvoirs**

### A/ le principe

C'est Montesquieu qui explique très bien pourquoi les pouvoirs doivent être séparés.

#### document 2

La liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté : et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative, et de l'exécutive. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs ; celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Ibid.

### Pourquoi Montesquieu veut-il séparer les pouvoirs ?

Pour éviter la tyrannie, les décisions autoritaires d'un homme ou d'un groupe d'hommes.

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. »

Autrement dit, Montesquieu affirme que les pouvoirs doivent se contrôler l'un l'autre tout en gardant une indépendance. On parle souvent de contre-pouvoir.

« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

On va voir comment la disposition des choses s'effectue concrètement

### B/ les dispositifs institutionnels

les documents 1 des pages 33 et 34 permettent de voir comment chaque pouvoir peut être un contre-pouvoir.

En France le président de la République peut dissoudre l'assemblée nationale (mais pas le Sénat) et l'assemblée nationale (mais pas le sénat) peut voter une motion de censure sur un texte du gouvernement. Le Président peut aussi faire passer un texte par référendum sans passer par les parlements.

Aux Etats-Unis (EU), le Président peut mettre un veto sur un texte du congrès qui peut bloquer le budget (shutdown) mesure forte puisqu'elle coupe les vivres au gouvernement qui ne peut plus payer ses fonctionnaires. Cela ne dure que quelques jours car l'exécutif doit alors négocier avec le législatif. Le dernier shutdown, le plus long, a duré un mois et 4 jours en 2018-2019 sous la présidence de Trump (la chambre des représentants, majoritairement démocrate, refuse le financement du mur entre le Mexique et les EU)

Le Congrès peut aussi destituer le Président s'il estime qu'il a commis une faute grave. La dernière tentative contre Trump a échoué car le sénat a voté contre.

Au-delà de ces situations, la séparation des pouvoirs s'exerce tous les jours dans le fonctionnement des institutions. Le texte voté par le pouvoir législatif est rarement le même que celui présenté par l'exécutif. On ne peut pas être à la fois député ou sénateur et membre du gouvernement. Cela génère des démissions et des élections partielles.

Le député est un justiciable presque comme les autres.

### Document 3 : l'immunité parlementaire

Un député peut être mis en examen dans les mêmes conditions que n'importe quel citoyen pour tous les actes qui ne sont pas directement liés à l'exercice de son mandat. Le principe est celui de la liberté des poursuites contre un parlementaire.

Par ailleurs, s'il est condamné en justice, un député n'échappera pas à une éventuelle peine d'emprisonnement.

Enfin, il peut être arrêté dans les cas de crime ou de délit flagrant.

#### **Mais alors qu'est-ce que l'immunité parlementaire ?**

La loi protège la liberté d'action et d'expression d'un député. Il s'agit de garantir qu'un député ne saurait être inquiété pour les opinions exprimées dans le cadre de son mandat. Loin d'être un privilège, c'est une mesure d'ordre public instituée dans l'intérêt du fonctionnement de la démocratie. (...)

D'abord l'irresponsabilité ne vaut que pour les écrits liés à l'exercice de ses fonctions (rapports parlementaires, propositions de loi, amendements, questions écrites), les votes et les interventions faites dans l'exercice de ses fonctions (en séance publique, en commission ou dans le cadre d'autres instances de l'Assemblée. Un député doit être libre de s'exprimer dans l'enceinte de l'Assemblée ou de déposer des documents parlementaires sans avoir à craindre d'être poursuivi en justice.

S'il se laisse aller, en dehors de son activité parlementaire, au cours d'une réunion publique ou dans les médias, à des déclarations injurieuses ou diffamatoires, il peut être poursuivi devant les tribunaux comme n'importe quel autre justiciable.

Par ailleurs, des propos diffamatoires ou injurieux tenus dans l'hémicycle pourront valoir à son auteur le prononcé d'une sanction par le Président de l'Assemblée ou le Bureau.(...)

Condamné en justice, arrêté pour un crime ou un délit, un député, comme tout justiciable peut aller en prison. Mais, dans les autres cas, un député ne peut faire l'objet de mesures privatives ou restrictives de liberté qu'avec l'autorisation du Bureau.

#### **Pourquoi avoir instauré l'immunité parlementaire ?**

Pour permettre la libre expression des parlementaires (sénateurs, députés, députés européens) dans l'exercice de leur mandat et éviter que le pouvoir exécutif ne poursuive en justice un opposant virulent dans ses propos à l'assemblée.

#### C/ l'indépendance de la justice

La séparation des pouvoirs implique aussi un appareil judiciaire qui ne soit pas sous tutelle du pouvoir exécutif. La justice doit pouvoir s'exercer en toute indépendance et sans pression.

Cela commence déjà par le fait qu'un ministre n'a pas le droit de commenter une décision de justice et encore moins de s'immiscer dans une affaire en cours d'instruction.

Cela passe aussi par la nomination des juges : aux EU, la cours suprême contrôle les décisions de l'exécutif et le président nomme les membres de la cours suprême à vie.

#### **Pourquoi sont-ils nommés à vie ?**

Ils n'ont pas besoin de renouveler leur mandat, ne peuvent pas être licenciés et sont donc libres du pouvoir politique en place. La couleur politique du gouvernement peut avoir changé plusieurs fois et les mêmes juges rester en place. Ils peuvent évidemment démissionner.

L'équivalent en France est le conseil constitutionnel dont les 9 membres sont remplacés par tiers tous les 9 ans et nommés par le président de la République, le président du sénat et celui de l'assemblée nationale. Les mandats ne sont pas renouvelables. Le conseil constitutionnel vérifie que les lois votées ne sont pas anticonstitutionnelles, donc ne vont pas à l'encontre d'un de nos droits fondamentaux.

« le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature »  
article 64 de la constitution de 1958.

Les magistrats ont donc des modalités de nomination et de mutation particuliers en collaboration avec le conseil supérieur de la magistrature (22 membres élus par les magistrats) qui peut seul prononcer des sanctions si un juge a mal fait son travail. Certains juges sont inamovibles.

Ce statut particulier des magistrats est censé garantir l'indépendance de la justice, leur enlever toute pression politique sur les dossiers qu'ils instruisent.

**Conclusion :** les démocraties ont une organisation qui permet une séparation des pouvoirs. Les institutions tiennent leur pouvoir de l'élection. Les pouvoirs exécutifs et judiciaires ne sont pas directement élus en France (sauf le président de la République) mais ils émanent de l'assemblée nationale élue. Le gouvernement ne pourrait pas faire son programme sans une majorité à l'assemblée nationale. La démocratie peut être une république ou une monarchie parlementaire.

Mais il faut sortir du champ politique pour définir la démocratie. Une opposition ne peut prendre le pouvoir à des élections libres que si elle est en mesure de s'exprimer.

### **III/ Des libertés à protéger**

#### **A/ La liberté, droit premier de la démocratie**

Cette liberté est proclamée dans toutes les constitutions.

article premier de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune

article premier de la déclaration universelle des droits de l'homme adopté par l'ONU en 1948 : tous les humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

#### **Quelles différences faites-vous entre les deux textes ?**

Les autres libertés sont dans la déclaration universelle des droits de l'homme p 32 **à lire**

Cette déclaration universelle est toujours en préambule de notre constitution de 1958 ce qui signifie qu'on peut s'appuyer dessus pour revendiquer des droits comme le droit à l'éducation pour tous, y compris les enfants de migrants ou de réfugiés sans papiers.

Les autres articles de la constitution organisent les différents pouvoirs, le rôle de chacun, y compris le conseil constitutionnel et le conseil supérieur de la magistrature. Il y a depuis 2015 une charte de l'environnement qui doit garantir des droits et des obligations environnementales.

#### **B/ la liberté de la presse**

La liberté d'opinion est une liberté fondamentale dans les démocraties : ceux qui sont au pouvoir n'aiment pas les critiques et peuvent être tentés de les faire taire. Il est donc important

de pouvoir exprimer une opinion, même si elle se base sur des faits erronés. Cette expression passe par les médias et c'est pourquoi la liberté de la presse est fondamentale.

Or celle-ci est de plus en plus menacée. Voir carte 2 p 30 qui mesure la liberté de la presse dans le monde. Dans ce classement, la France est 34ème sur 180 pays.

<https://rsf.org/fr/classement>

C'est RSF qui fait ce classement à partir d'une enquête envoyée à des journalistes dans le monde entier (précision dans l'onglet méthodologie). C'est un indice synthétique comme en fait le PNUD avec l'IDH.

Les menaces sur la presse peuvent venir du gouvernement avec des emprisonnements, de la censure, des journaux fermés autoritairement. C'est assez rare en démocratie.

Elles peuvent venir du secteur économique car les journaux appartiennent à des grands groupes industriels ou financiers qui ne veulent pas voir certaines informations paraître. De plus les publicités financent une partie des journaux donc difficile d'avoir un regard critique sur les entreprises.

Internet menace aussi l'information car les journaux sont concurrencés par des journaux en ligne qui ne sont pas toujours faits de manière professionnelle, sans vérification multiple des faits par exemple. Cela pousse les journaliste à diffuser des informations de plus en plus vite au détriment parfois des vérifications. Beaucoup de personnes croient être mieux informées par les réseaux sociaux qui diffuseraient une information « non officielle » alors qu'ils colportent en réalité des rumeurs non fondées. Il faut ajouter les pressions, les menaces qu'ils peuvent recevoir sur ces réseaux quand ils publient une information ou un point de vue qui ne convient pas à certains.

Tout cela peut conduire à des mécanismes d'autocensure, préjudiciables à la vérité de l'information.

Cette liberté de la presse est menacée et l'ensemble de la presse française a publié une tribune pour défendre la liberté de la presse ce qui est inédit.

conclusion : la démocratie n'est pas seulement une organisation du pouvoir politique mais une organisation de la société dans son ensemble où des grands principes d'égalité et de liberté doivent être respectés. Tous ces droits ne sont pas acquis définitivement et il faut être mobilisé et vigilant pour les défendre.